



Commune de
TIGERY

Conseil municipal du 21 mars 2019 Compte-rendu de la séance

Date de convocation : 12 mars 2019
Date d'affichage de la convocation : 15 mars 2019
Date d'affichage du compte-rendu : 28 mars 2019

Nombre de conseillers

Élus : 23
Présents : 16
En exercice : 23
Ayant pris part au vote : 18

L'an deux mil dix-neuf à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Germain DUPONT, Maire

Présents : M. Roger AUBERT - Mme Magali CHAPET - M. Luc DINO - Mme Anne-Marie DUJRESNE - M. Germain DUPONT - Mme Sandrine GISSON - Mme Aurore GUIDEL - Georges GUILLAUMOT - M. Patrick LE DAUPHIN - M. Nicolas LE PROVOST - Mme Christiane MAILLARD - M. Gérard NEPPER - Mme Hermine RAKOTOMALALA - Mme Dilara SAPIN - M. Stéphane SOL - Mme Sabine TAMIN

Absents

M. Alain BAÛDU - Mme Coralie BRAUNBRUCK - M. Jean CROSNIER - Mme Séverine JANSSENS (pouvoir à M. Luc DINO) - Mme Anne-Isabelle KLING (pouvoir à M. Germain DUPONT) - Samy MEROUCHI - M. Jean-Luc RAFFY

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal. M. Stéphane SOL a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées

ORDRE DU JOUR

- I. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2019
- II. Rendu-compte des décisions prises par le Maire du 24 janvier au 8 mars 2019 : Arrêtés municipaux et décisions du Maire

III. DELIBERATIONS

Administration générale / Personnel

Délibération n° 2019/011 : Groupement de commandes sur le fondement d'accord-cadre à conclure par la Ville de Saint-Germain-les-Corbeil sur les prestations de transports de personnes : adhésion de la ville de Tigery

Finances

Délibération n° 2019/012 : Rapport d'Orientation Budgétaire 2019



COMMUNE DE TIGERY

République Française - Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry – Canton d'Epinay-sous-Sénart

- **AUTORISE** en conséquence le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande désignant la Ville de Saint-Germain-les-Corbeil, coordonnateur du groupement, et habilitant celui-ci à signer, notifier les marchés subséquents selon les modalités fixées dans la convention, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DECIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne,

Délibération n° 2019/012 : Rapport d'Orientation Budgétaire 2019

Rapporteur : Germain DUPONT

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2312-61 modifié,

VU la circulaire n° NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993 précisant que la teneur du débat d'orientation budgétaire est retracée dans une délibération distincte de l'assemblée,

VU l'article 107 de la Loi NOTRe n°2015-991 du 07 août 2015,

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016,

VU le règlement intérieur du Conseil municipal,

Le rapporteur rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel précédant le vote.

Le rapporteur rappelle également que l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite loi « NOTRe », repris dans l'article L.2312-1 du CGCT, a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. L'obligation d'information a été renforcée également par l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport précisant la situation financière et économique de la collectivité, les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Il ne s'agit de présenter tous les éléments constitutifs du budget, mais bien d'évoquer le contexte financier national et local dans lequel ce budget se construit ainsi que les actions fortes et les priorités qui se dégageront et par voie de conséquences en termes de moyens financiers.

Le rapporteur présente au conseil municipal les grandes orientations du budget primitif 2019 sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND** acte de la tenue du débat sur l'orientation budgétaire relative à l'exercice 2019 selon les modalités prévues par les textes et sur la base du rapport annexé à la délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération

Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Secrétaire de séance

Stéphane SOL



Le Maire

Germain DUPONT